



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51875

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'inquiétude des masseurs-kinésithérapeutes suite à la publication au Journal officiel du 1er août 2000 de diverses mesures prises en application de l'article L. 162-15-2 par les caisses nationales d'assurance maladie des travailleurs salariés et d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés. Ces mesures remettent en cause le principe de la concertation et du partenariat conventionnel. Elles ne respectent pas la progressivité voulue par le législateur en la matière (s'agissant notamment du suivi des dépenses, de l'ajustement des tarifs, etc.) ni l'exigence d'une approbation unanime des ministres concernés. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour mettre fin à de telles dérives.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51875

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5741